

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 février 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 300

présenté par

M. Guy Bricout, Mme Six, M. Warsmann, M. Favennec-Bécot , Mme Auconie, M. Benoit et
M. Naegelen

ARTICLE 48

Après le mot :

« usage »,

rédigier ainsi la fin de la seconde phrase de l'alinéa 10 :

« afin d'assurer un suivi de l'artificialisation des sols par les collectivités compétentes en urbanisme et en aménagement. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette précision rédactionnelle permet d'assurer que le suivi de l'artificialisation, en cohérence avec la rédaction du rapport sur l'artificialisation demandé à l'article 50, soit effectué par les collectivités compétentes en urbanisme et aménagement.